

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0016194.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LALEUF Adresse Le Bessy 42123 Cordelle Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 03 mars 2026 16:09:04 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 27/11/2025 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Melanges fourragers	Biologique	
	Prairie permanente	Biologique	
	Ble tendre	Biologique	
	Seigle	Biologique	
	Luzerne	Biologique	
	Prairie temporaire	Biologique	
	Mais fourrager	Biologique	
	Orges	Biologique	
	Triticale	Biologique	
	Bois patures et parcours ligneux	Biologique	
	Colza	Biologique	
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)		Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal		Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois)		Biologique
	Bovins viande - Boeufs		Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)		Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois)		Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (FR 6951149588) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal		Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut		Biologique
	Oeufs - Poules pondeuses		Biologique
	Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais		Biologique
	Ovins Viande - Brebis viande		Biologique
	Ovins - Beliers		Biologique
	Ovins Viande - Agneaux		Biologique
	Volaille de chair - Poulets, vivants		Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (Blonde d'Aquitaine allaitante)		Biologique
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations			